



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

Décision n° 04 2023

ID : 073-200070340-20230203-DEC_04_2023-AU

**DECISION N° 04-2023 DU PRESIDENT
PORTANT VALIDATION
de la convention de partenariat à conclure entre
la CCHMV et la 3CMA – Maurienne TV**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la CCHMV et la 3CMA relative au service Maurienne TV ;

DECIDE

Article 1^{er}

Maurienne TV est un service de la 3CMA dont l'objet est la promotion de la Maurienne par la réalisation de reportages vidéo et de leur diffusion sur internet.

Le partenariat a pour objet de décrire les conditions du partenariat entre les deux parties dans le cadre du fonctionnement du service Maurienne TV.

Article 2

Une convention de partenariat est conclue entre les deux structures, à compter du 1^{er} décembre 2022, afin de définir les modalités de la collaboration.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 03 février 2023.

Le Président
C.SIMON

